

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1770

21 septembre 2006

SOMMAIRE

AmCredit Funding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84931
B.V. Feldrien Investments, S.à r.l., Luxembourg	84914
Borealis Participations S.A., Luxembourg	84914
C.M. Invest S.A., Luxembourg	84942
Campus West, S.à r.l., Luxembourg	84945
De Cante S.A., Luxembourg	84913
Demeure de Charme GP, S.e.n.c., Luxembourg	84925
Dresdner Leasing 1, S.à r.l., Luxembourg	84951
Franisa Invest Holding S.A., Luxembourg	84913
M-I Finance Luxembourg Limited, S.à r.l., Luxembourg	84956
Omnis Informatique S.A., Roodt-sur-Syre	84949
Omnis Informatique S.A., Roodt-sur-Syre	84951
Omnium S.A., Foetz	84940
Phone Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	84939

DE CANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 94.695.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076690.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

FRANISA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 90.092.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

(075857.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.



BOREALIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 44.102.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2006 au siège social de la société

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg avec effet au 1er juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076321.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 23,000.-.

Statutory seat: Amsterdam, The Netherlands.
Principal establishment: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 118.870.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1° IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 90.702,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and,

2° BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 90.691,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, are the shareholders (the Shareholders) of B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), existing under the laws of the Netherlands, having its statutory seat in Amsterdam, the Netherlands, its address at 3012 Rotterdam, Westblaak 89, registered with the Trade Register of Chamber of Commerce in Rotterdam under number 34107026 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Mr Onno Berend Okkinga, notary residing in Rotterdam, the Netherlands, on November 5, 1998; the articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of amendment executed on July 31, 2006, before Mr Paul Hubertus Nicolaas Quist, civil-law residing in Amsterdam, the Netherlands, in respect of which the Minister of Justice has advised on July 14, 2006, under number B.V. 1046948 that no objections have become apparent.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following: I. that they are the only Shareholders of the Company,

- II. that the issued share capital of the Company is equal to twenty-three thousand euro (EUR 23,000.-), divided into nine hundred twenty (920) shares, each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-),
- III. that by resolutions dated July 11, 2006, the Shareholders resolved, among others, to transfer the principal office (but not the statutory office for Dutch corporate law purpose) and the place of effective management of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg,
- IV. that it results from the certificate delivered by the sole manager of the Company dated July 31, 2006, that the value of the net assets of the Company corresponds at least to the amount of the share capital of the Company, a copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to further record the following:

1. The principal office («principal établissement», but not the statutory seat for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management («siège de direction effective», each as defined by applicable Luxembourg law) of the Company shall be transferred from the Netherlands to the Grand Duchy Luxembourg as per the present notarial deed.



- 2. The principal office and the place of effective management of the Company are set at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The Company shall operate in Luxembourg in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée).

The Shareholders, represented as stated here above, have required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve, to the extent necessary, that the principal office («principal établissement», but not the statutory seat for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management («siège de direction effective», each as defined by applicable Luxembourg law) of the Company shall be transferred from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as per the present notarial deed and that the principal office (but not the statutory seat for Dutch corporate law purposes) of the Company shall be set at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders resolve that, as a result of the Luxembourg location of the principal office and the place of effective management of the Company, the Company shall be of Luxembourg nationality and shall operate in Luxembourg in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to an amendment of its articles of association.

Third resolution

As a consequence of the approval of the above resolutions, the Shareholders resolve that the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

Name, registered office and duration

Art. 1.

- 1. The company is a private company with limited liability (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid / société à responsabilité limitée) and its name is: B.V. FELDRIEN INVESTMENTS.
 - 2. The Company has its statutory seat in Amsterdam.
- 3. The articles of association of the Company (the «Articles of Association») shall at any time comply with Dutch and Luxembourg law.
- 4. The Company maintains its principal place of management and its principal establishment in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg.

It may have branch offices elsewhere, also outside the Netherlands and the Grand Duchy of Luxembourg.

5. The Company is established for an unlimited period.

Objects

Art. 2. The objects of the Company are:

- a. to incorporate, to participate in any way in, to manage and to supervise, to render advice and services to other companies and other enterprises with which the Company forms a group, to in any other way take interest in companies and enterprises of any nature;
- b. to borrow moneys, and to revise funds, to issue bonds debentures and other securities, and to lend moneys to companies and other enterprises with which the Company forms a group, as well as entering into agreements pertaining thereto;
- c. to give guarantees, to bind the Company and to encumber assets of the Company in favour of companies and other enterprises with which the Company forms a group;
- d. to for its own account acquire, alienate, encumber, exploit, lease, let and to in any other way obtain and give use or benefit of real estate,

as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all this in the widest sense.

Capital

Art. 3. The Company's capital is equal to the issued capital and amounts to twenty-three thousand euro (EUR 23,000.-), divided into nine hundred twenty (920) Shares, each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Definitions

Art. 4.

- 1. In these Articles of Association the following words and expressions shall have the meanings hereby assigned to
- a. General Meeting: the general meeting of the sole shareholder or the general meeting of shareholders of the Company as an organ of the Company; and also: meetings of that organ;
- b. Board of Managers: the sole manager or the members of the board of managers of the Company appointed by the General Meeting;
 - c. Shares: shares in the capital of the Company;
 - d. Transfer Restrictions: the provisions in these Articles of Association which limit the transferability of Shares.
- 2. The expressions «written» and «in writing» used in these Articles of Association also mean: communications sent by telegraph, telex, fax, electronic mail or by any other means of telecommunication capable of transmitting written text.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Shares

Art. 5.

- 1. All Shares shall be registered shares.
- 2. If one or more shares or a right of usufruct or pledge on one or more shares belong to a community of property (not a matrimonial community of property), those persons entitled thereto may exercise these rights only if, in exercising their rights, they allow themselves to be represented by one person holding a written proxy signed by all of them.
 - 3. Each Share gives the right to one vote at each ordinary and extraordinary General Meeting.

Transfer of Shares - Exercise of shareholders' rights

Art. 6. The delivery of title to a share shall require a deed executed for that purpose by a civil law notary residing in The Netherlands.

Following the transfer the rights attached to the shares in question may not be exercised until the deed has been served upon the Company or until the Company has acknowledged the transaction in writing.

The provision in the preceding sentence shall not apply if the Company itself has been a party to the transaction.

Register of shareholders

Art. 7. The Board of Managers shall keep a register in which shall be recorded all particulars prescribed by law concerning shareholders, usufructuaries and pledgees.

Issue of Shares

Art 8

- 1. The General Meeting has the power to resolve to issue Shares and to determine the price of issue and the other terms of issue by adopting a resolution thereto with a majority of the votes cast representing at least three quarters of the Company's share capital.
- 2. The provisions of paragraph 1 of this Article shall apply mutatis mutandis to the granting of rights to subscribe Shares, but not to the issue of Shares to a person exercising a previously acquired right to subscribe Shares.
 - 3. The issue of shares shall require a deed executed by a civil law notary residing in The Netherlands.
 - 4. The Company cannot subscribe shares in its own capital upon issuing.
 - 5. When Shares are subscribed the amount of their nominal value must be paid.

Pre-emptive right at issue of Shares

Art. 9.

- 1. Except as otherwise provided by law, at the issue of Shares each shareholder shall have a pre-emptive right pro rata to the total amount of the Shares held by him on the date of the resolution to issue Shares.
- 2. The General Meeting or the Shareholders may, with the approval of shareholders representing at least three quarters of the share capital, each time in respect of one particular issue of Shares, resolve to limit or to exclude the preemptive right of subscription for Shares, provided that such resolution be passed at the same time as the resolution to issue Shares.

The managers have to make a detailed report indicating the reasons of such limitation or exclusion of the pre-emptive right.

Acquisition by the Company of its own Shares

- Art. 10. Shares may be acquired by the Company subject to the limitations stated in the law:
- a. either gratuitously or by universal succession; or
- b. by virtue of a resolution to that effect of the General Meeting and with due observance of all requirements which the law imposes upon such acquisition.

Reduction of capital

Art. 11. The General Meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of Shares which are held by the Company itself or by a reduction of the nominal value of the Shares by amendment of the Articles of Association.

Proxy

Art. 12. In respect of any or all of his Shares a shareholder may give one or several persons written power of attorney to exercise any or all of the rights attached to those Shares.

Usufruct - Pledge

Art. 13.

- 1. Usufruct may be imposed on a Share and Shares may be pledged.
- 2. Save for those provisions as provided for by law the right to vote cannot be assigned to a usufructuary.
- 3. The shareholder shall have the voting rights with respect to pledged Shares.
- 4. Notwithstanding the preceding paragraph, the pledgee shall have the right to vote, if so provided upon creation of the pledge and the pledgee is a person to whom the Shares may be freely transferred according to the present articles.

If the pledgee is not a person to whom the Shares may be freely transferred, he shall have the right to vote only if so provided upon creation of the pledge, and if the creation of the pledge has been approved by the General Meeting.

5. A third party subrogated to the rights of the pledgee shall have the right to vote only if the General Meeting approves the assignment of the right to vote.



Transfer restrictions

Art. 14.

1. The Company's Shares are freely transferable between shareholders.

Inter vivos, they may only be disposed to non-shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in General Meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Mortis causa the same approval is required to transfer Shares to new shareholders.

This approval is not required in case the Shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Transfer of Shares will need to have been completed within three months of approval or deemed approval, if such specifically provided by law.

2. A shareholder who wishes to transfer any or all of his Shares - hereinafter referred to as: the «transferor» shall give notice of that intent to the Board of Managers.

Said notification will include the number of Shares of the proposed transfer, the specifications of the Shares and the name and address of each person to which Shares shall be transferred.

- 3. The Board of Managers shall convene a General Meeting within four weeks after said notification in which meeting the General Meeting will be notified of the proposed transfer.
- 4. When the General Meeting does not agree with the person proposed by the transferor to whom Shares shall be transferred, it shall provide the transferor within eight weeks after it has been notified of the intended transfer with a notification that one or more candidates are willing and able to purchase all the Shares from the transferor.
- 5. The price of the Shares shall be determined in mutual agreement by the transferor and the candidates to whom the Shares have been allotted (the transferor and said persons hereinafter also jointly referred to as: the «interested parties»).

Failing such agreement within thirty days after the date of the determination of the candidates, the price shall be determined by an independent expert, unless the interested parties reach agreement within thirty days that more than one expert shall be appointed.

The expert(s) shall be appointed by the interested parties in mutual agreement; failing such agreement within fourteen days after expiry of the aforesaid term of thirty days, the independent expert(s) shall be appointed, at the request of any of the interested parties, by the Company's auditors, if any.

- 6. If the price of the Shares is determined by one or more experts, the transferor is free to decide for a period of thirty days after the date on which the price is set, whether or not he wishes to transfer his Shares to any of the determined candidates at the set price.
- 7. The approval given by the General Meeting of the shareholders by vote with a majority of three quarters of the share capital referred to in paragraph 1 of this article shall also be compulsory in case the transferee is a candidate which has been provided to the transferor by the General meeting of the shareholders, or in case the transferor and the candidate have not agreed on the price of the Shares and the latter has been determined by one or more experts.
- 8. The fees and expenses incidental to determination of the price by the expert shall be paid by the transferor if the transferor does not accept the set price and as a result does not wish to transfer his Shares to any of the appointed candidates.

In all other cases said fees and expenses shall be paid jointly by the interested parties.

Board of Managers

Art. 15.

- 1. The Company shall be managed by a Board of Managers, consisting of one or more managers («Manager»), who do not need to be shareholders of the Company.
 - 2. The General Meeting shall appoint any Manager.
 - 3. A Manager may at any time be suspended or dismissed by the General Meeting.
- 4. The General Meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the Board of Managers.
- 5. If a member of the Board of Managers is absent or prevented from performing his duties, the remaining members or member of the Board of Managers shall be temporarily in charge of the management of the Company.

If all members of the Board of Managers, are absent or prevented from performing their duties, the person designated for this purpose by the General Meeting shall temporarily be in charge of the management.

Venue - Decision-making by the Board of Managers - Managers ceasing to hold office or being unable to act

Art. 16.

- 1. Subject to the restrictions imposed by these Articles of Association, the Board of Managers shall be charged with the management of the Company and shall therefore have extensive powers to authorise all acts and operations consistent with the Company's objects.
 - 2. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

The Board of Managers shall meet whenever a Manager so desires.

3. The Board of Managers shall adopt resolutions by an absolute majority of the total number of votes to be cast by all members of the Board of Managers in office.

Blank votes shall be considered null and void.

- 4. At meetings of the Board of Managers, each member of the Board of Managers shall be entitled to cast one vote.
- 5. A member of the Board of Managers may have himself represented at the meetings of the board, but only by another member of the Board of Managers.



Such representation shall require a written power of attorney.

- 6. Resolutions of the Board of Managers may also be adopted in writing without holding a meeting, provided all members of the Board of Managers have been consulted and unanimously vote in favour of the resolutions to be adopted. Such circular resolutions must be signed by each member of the Board of Managers.
- 7. The Board of Managers shall observe the direction of the General Meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and personnel policy.

Representation

Art. 17.

1. With due observance of the law the power to represent the Company shall be vested in two Managers acting jointly.

The Company shall therefore be bound in all circumstances by the joint signature of two Managers.

- 2. Without prejudice to its own responsibility, the Board of Managers is authorised to appoint one or more persons with such authority to represent the Company and by granting of a power of attorney conferring such titles and powers as shall be determined by the Board of Managers.
- 3. In all events of the Company having a conflict of interest with one or more members of the Board of Managers, the Company shall continue to be represented in the manner described in paragraph 1.
- 4. Not withstanding any conflict of interest, all legal acts of the Company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the Company is represented by such shareholder or one of the participants, shall be put down in writing.

For the application of the foregoing sentence, shares held by the Company or its subsidiaries shall not be taken into account.

The provisions of this paragraph do not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the Company.

General Meeting Notice and venue of the General Meeting

Art. 18.

- 1. The power to call the General Meeting shall vest in:
- a. the Board of Managers and each Manager individually;
- b. shareholders representing at least ten percent (10%) of the capital of the Company.
- 2. Notice of the General Meeting must be given to each shareholder and to such other persons provided for by law. The term of notice must be at least fifteen business days before the day on which the meeting is held.

Notice shall be given by means of registered letters, specifying the subjects to be discussed at the meeting.

- 3. If the term of notice has not been observed or if notice has not been given or has not been served in the appropriate manner, valid resolutions may nevertheless be passed, also in respect of subjects which have not been announced or the announcement of which has not been made in the prescribed manner, provided that any such resolution be passed unanimously at a General Meeting at which the entire issued and outstanding share capital is represented.
- 4. With due observance of the law, General Meetings shall be held in the municipality in which the Company's domicile or principal establishment are situated.

Chairmanship of the General Meeting - Minutes

Art. 19. The General Meeting itself shall regulate its internal distribution of powers and duties.

Voting rights - Decision-making

Art. 20.

- 1. Each Share carries the right to cast one vote.
- 2. Unless the Articles of Association stipulate a larger majority, all resolutions of the General Meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast.
 - 3. Blank votes and invalid votes shall not be counted.
- 4. If at the election of persons the voting for and against the proposal is equally divided, another vote shall be taken at the same meeting.
- 5. If at an election between more than two persons none of the persons receives the absolute majority of expressed votes, another vote shall be taken between the two persons who have received the largest number of votes.
- 6. If the voting on any other proposal than as first referred to in this article is equally divided, that proposal shall be rejected.
 - 7. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote.
- 8. Any other changes to the Articles of Association shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital.

However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

Decision-making outside a meeting

Art. 21. With respect to the limitations described by law and after the member(s) of the Board of Managers has (have) been given the opportunity to advise on this item, any resolution which shareholders entitled to vote can pass at a General Meeting may also be passed by them outside a meeting, provided that the shareholders of the Company do not exceed twenty-five and provided that they all express themselves in writing in favour of the proposal concerned.

The persons who have passed a resolution outside a meeting shall immediately inform the Board of Managers of that resolution.



Financial Year - Annual accounts

Art. 22.

- 1. The financial year of the Company shall be the calendar year.
- 2. Each year within five months after the end of the Company's financial year, save where this term is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Board of Managers shall draw up annual accounts and an annual report on that financial year.

To these documents shall be added the particulars prescribed by law.

3. The annual accounts shall be signed by all Managers.

If the signature of one or more of the Managers is missing, this and the reason for such absence shall be stated.

Annual General Meeting - Approval of annual accounts

Art. 23.

- 1. Each year at least one General Meeting shall be held, that meeting to be held within six months after the end of the Company's last expired financial year.
 - 2. The annual accounts shall be adopted by the General Meeting.

Unless the General Meeting has given its approval conditionally, such adoption shall constitute a release from liability of the Managers for the management during the past financial year.

Profits and loss

Art. 24.

- 1. The profits of the Company shall be at the disposal of the General Meeting, provided that five percent (5%) of the net profit shall be set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.
- 2. The Company may make distributions to the shareholders and other persons entitled to the distributable profits only to the extent that the Company's shareholders' equity exceeds the sum of the paid-in capital of the Company and the reserves which it is legally required to maintain.

The Company may make interim distributions with due observance of the foregoing sentence.

3. Dividends may be paid only after adoption of the annual accounts which show that they are justified.

Winding up and liquidation

Art. 25.

- 1. The General Meeting shall have the power to resolve to wind up the Company.
- 2. Unless otherwise resolved by the General Meeting or unless otherwise provided by law, the Board of Managers shall be the liquidators of the assets of the dissolved Company.
- 3. The surplus assets remaining after all the Company's liabilities have been satisfied shall be divided among the share-holders in proportion to the Shares which each one has subscribed in the share capital.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge the resignation of TMF MANAGEMENT B.V., a limited liability company («besloten vennootshap») incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, from its mandate as sole manager of the Company with effect as at the date hereof, pursuant to a resignation letter dated July 31, 2006 and resolve to honorably discharged TMF MANAGEMENT B.V. prenamed for the conduct of its affairs.

The Shareholders further resolve that the Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members and resolve to appoint the following persons as managers of the Company with effect as at the date hereof for an indefinite period of time:

- Mr John Kennedy, born in Ayr, Scotland, on April 2, 1951, residing professionally at 33 Castle Street, Edinburgh, Scotland,
- Mr Jorge Pérez Lozano, born in Mannheim, Germany, on August 7, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and
- Mrs Polyxeni Kotoula, born in Athens, Greece, on November 30, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Reference to the law of December 29, 1971

For the registration tax, the transfer of the principal office and of the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg is not subject to capital duty in accordance with article 3 paragraph 2 of the law of 29 December 1971.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, this persons signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1° IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.702,

Ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2° BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 90.691,

Ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, sont les associés (les «Associés») de B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Amsterdam, les Pays-Bas, dont l'adresse est au 3012 Rotterdam, Westblaak 89, immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce à Rotterdam sous le numéro 34107026 (la «Société»), constituée conformément à un acte de Monsieur Onno Berend Okkinga, notaire résidant à Rotterdam, les Pays-Bas, du 5 novembre 1998; le statuts de la Société été modifié pour la dernière fois en vertu d'un acte modificatif signé le 31 juillet 2006 devant Maître Paul Hubertus Nicolaas Quist, notaire résidant à Amsterdam, les Pays-Bas, laquelle modification a été visée par le Ministère de la Justice le 14 juillet 2006 sous le numéro B.V. 1046948, qui n'a soulevé aucune objection.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'ils sont les seuls Associés de la Société,

II. que le capital social émis de la Société est égal à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-), divisé en neuf cent vingt (920) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune (EUR 25,-),

III. que par des résolutions adoptées le 11 juillet 2006, les Associés ont décidé, entre autre, de transférer le principal établissement (mais pas le siège statutaire pour de raisons liées au droit des sociétés néerlandais) ainsi que le siège de direction effective de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg,

IV. qu'il résulte du certificat remis par le gérant unique de la Société en date du 31 juillet 2006, que la valeur des actifs nets de la Société correspond au moins au montant du capital social de la Société, une copie de ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Après quoi, les Associés, représentés comme dit ci-avant, ont demandé au notaire instrumentant d'acter en outre ce qui suit:

- 1. Le principal établissement (mais pas le siège statutaire pour des raisons de droit des sociétés néerlandais) et le siège de direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) de la Société seront transférés des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg à compter du présent acte notarié.
- 2. Le principal établissement et le siège de direction effective de la Société seront fixés au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 3. La Société opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés décident, pour autant que de besoin, que le principal établissement (mais pas le siège statutaire pour des raisons de droit des sociétés néerlandais) et le siège de direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) de la Société sont transférés des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg en vertu du présent acte notarié et que le principal établissement (mais pas le siège statutaire pour des raisons de droit des sociétés néerlandais) de la Société sera établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

Les Associés décident que, suite à la localisation au Grand-Duché de Luxembourg du principal établissement et du siège de direction effective de la Société, la Société sera de nationalité luxembourgeoise et opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et donc, de procéder, en application de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les société commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue d'être considérée comme une société néerlandaise valablement constituée, à une modification de ses statuts.

Troisième résolution

En conséquence de l'approbation des résolutions précédentes, les Associés décident que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:



Nom, siège social et durée

Art. 1er.

- 1. La société est une société à responsabilité limitée (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) et son nom est: B.V. FELDRIEN INVESTMENTS.
 - 2. La Société à son siège statutaire à Amsterdam.
- 3. Les statuts de la Société (les «Statuts») devront à tous moment être conformes à la fois au droit néerlandais et luxembourgeois.
- 4. Le siège de la direction effective de la Société et son principal établissement sont fixés à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.
 - La Société peut établir des succursales en tout lieu, aussi en dehors des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg.
 - 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Objets

Art. 2. Les objets de la Société sont:

- a. de constituer, participer sous quelques formes que ce soit, diriger et superviser, fournir des conseils et des services à d'autres sociétés et entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, de tout autre façon prendre des participations dans des sociétés et entreprises de toute nature;
- b. d'emprunter de l'argent, réviser des fonds, émettre des obligations, titres de dette et tous autres titres, et de prêter de l'argent aux sociétés et entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ainsi que conclure les contrats y relatifs;
- c. de consentir des garanties, d'engager la Société et de donner en gage les actifs de la Société au bénéfice des sociétés et entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société;
- d. pour son propre compte acquérir, aliéner, donner en gage, exploiter, prendre à bail, louer et de tout autre manière acquérir et disposer d'immeubles;

ainsi que d'exercer toute action qui pourrait être liée ou favorable à ces objets, entendue dans le plus large sens.

Capital social

Art. 3. Le capital social de la société est égal au capital émis et s'élève à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-), divisé en neuf cent vingt (920) Parts Sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Définitions

Art. 4.

- 1. Dans ces Statuts les termes et expressions suivantes auront le sens suivant:
- a. Assemblée Générale: l'assemblée générale de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société en tant qu'organe de la Société, ainsi que la réunion de cet organe;
- b. Conseil de Gérance: le gérant unique ou les membres du conseil de gérance de la Société nommé(s) par l'Assemblée Générale;
 - c. Parts Sociales: parts sociales du capital social de la Société;
 - d. Restrictions de Cessibilité: les articles de ces Statuts qui limitent la cessibilité des Parts Sociales;
- 2. Les expressions «écrit» ou «par écrit» utilisées dans ces Statuts signifient également: communications envoyées par télégraphe, télex, fax, messages électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication capable de transmettre des textes écrits.

Parts Sociales

Art 5

- 1. Toutes les Parts Sociales sont nominatives.
- 2. Si une ou plusieurs part(s) sociale(s) ou un droit d'usufruit ou un gage sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) est/sont détenus en communauté de propriété (hors communauté de propriété matrimoniale), les personnes titulaires de ces droits ne pourront les exercer que s'ils permettent qu'une personne porteur d'une procuration écrite et signée par chacun d'eux les représente.
- 3. Chaque Part Sociale donne le droit à une voix à son titulaire lors de chaque Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

Cession de Parts Sociales - Exercice des droits des associés

Art. 6. Le transfert de propriété d'une part sociale requiert un acte notarié exécuté à cet effet par un notaire résidant aux Pays-Bas.

Suite à la cession, les droits attachés aux parts sociales en question ne pourront pas être exercés avant que l'acte notarié ait été envoyé à la Société ou jusqu'à ce que la Société ait reconnu la transaction par écrit.

Les dispositions de la phrase précédente ne s'appliquent pas si la Société est partie à la transaction.

Registre des associés

Art. 7. Le Conseil de Gérance conservera un registre dans lequel seront inscris tous les détails prescrits par la loi relatifs aux associés, usufruitiers et gagistes.

Emission de Parts Sociales

Art. 8.

1. L'Assemblée Générale a le pouvoir de décider d'émettre des Parts Sociales et de déterminer le prix d'émission et les autres termes de l'émission en adoptant une résolution à une majorité représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.



- 2. Les dispositions du paragraphe 1^{er} de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à l'autorisation de souscrire aux Parts Sociales, mais sans que cela ne s'applique à l'émission de Parts Sociales lors de laquelle une personne exerce un droit antérieurement acquis de souscrire aux Parts Sociales.
 - 3. L'émission de Parts Sociales requiert un acte notarié signé par un notaire civil résidant aux Pays-Bas.
 - 4. La Société ne peut pas souscrire à des Parts Sociales de son propre capital lors de leur émission.
 - 5. Lorsque des Parts Sociales sont souscrites, le montant de leur valeur nominale doit être libéré.

Droit préférentiel de souscription à l'émission de Parts Sociales

Art. 9

- 1. A moins que la loi n'en dispose autrement, lors de l'émission de Parts Sociales chaque associé disposera d'un droit préférentiel de souscription proportionnel au montant total des Parts Sociales qu'il détient au jour de la décision d'émission des Parts Sociales.
- 2. L'Assemblée Générale ou les Associés pourront, avec le consentement des associés représentant une majorité d'au moins trois-quarts du capital social, à chaque fois lors d'une émission de Parts Sociales particulière, décider de limiter ou d'exclure le droit préférentiel de souscription aux Parts Sociales, étant entendu qu'une telle décision ait été prise en même temps que celle décidant l'émission des Parts Sociales.

Les gérants doivent établir un rapport détaillé indiquant les motifs d'une telle limitation ou exclusion du droit préférentiel de souscription.

Acquisition par la Société de ses propres Parts Sociales

- Art. 10. La Société pourra acquérir des Parts Sociales dans les limites prévues par la loi:
- a. tant à titre gratuit ou par transmission universelle;
- b. qu'en vertu d'une décision en ce sens de l'Assemblée Générale et sous réserve du respect de toutes les exigences légales requises pour une telle acquisition.

Réduction du capital

Art. 11. L'Assemblée Générale pourra décider, de réduire le capital social émis par annulation de Parts Sociales qui sont détenues par la Société elle-même ou par la réduction de la valeur nominale des Parts Sociales, par une modification des Statuts.

Procuration

Art. 12. Un associé peut donner procuration(s) écrite(s) à une ou plusieurs personne(s) relativement à tout ou partie de ses Parts Sociales, afin d'exercer tout ou partie des droits attachés à ces Parts Sociales.

Usufruit - Nantissement

Art. 13.

- 1. Chaque Part Sociale peut être grevée d'usufruit et les Parts Sociales peuvent être gagées.
- 2. Sauf lorsque cela est prévu par la loi, le droit de vote ne peut pas être transféré à un usufruitier.
- 3. L'associé disposera des droits de vote attachés aux Parts Sociales gagées.
- 4. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, le gagiste disposera du droit de vote si cela est prévu à la constitution du gage et si le gagiste est une personne à qui les Parts Sociales peuvent être librement cédées conformément aux présents Statuts.
- Si le gagiste n'est pas une personne à qui les Parts Sociales peuvent être librement cédées, il bénéficiera du droit de vote seulement si cela est prévu à la constitution du gage et si la constitution du gage a été approuvée par l'Assemblée Générale
- 5. Un tiers subrogé dans les droits du gagiste disposera du droit de vote uniquement si la l'Assemblée Générale approuve le transfert du droit de vote.

Restrictions de cession

Art. 14.

1. Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés.

Inter vivos, elles ne pourront être transmises à des non-associés que suite à l'adoption d'une résolution des associés prise en Assemblée Générale, à une majorité des trois-quarts du capital social.

Mortis causa une telle approbation est nécessaire pour la cession de Parts Sociales à de nouveaux associés.

Cette approbation n'est pas requise dans les cas où les Parts Sociales sont transférées soit à des ascendants, des descendants ou au conjoint survivant.

La cession des Parts Sociales devra être réalisée dans les trois mois qui suivent l'approbation expresse ou implicite si cela est spécifiquement prévu par la loi.

2. Un associé qui souhaite céder tout ou partie de ses Parts Sociales - ci-après le «Cédant», devra notifier cette intention au Conseil de Gérance.

Cette notification devra préciser le nombre de Parts Sociales dont la cession est envisagée, les spécifications des Parts Sociales et le nom et adresse de chaque personne à qui les Parts Sociales seront cédées.

- 3. Le Conseil de Gérance devra convoquer une Assemblée Générale dans les quatre semaines suivant ladite notification lors de laquelle l'Assemblée Générale se verra notifier la cession envisagée.
- 4. Lorsque l'Assemblée Générale n'agrée pas la personne proposée par le cédant à qui les Parts Sociales seraient cédées, celle-ci devra adresser au cédant, dans les huit semaines qui suivent la notification qui lui a été faite de l'intention de céder, une notification selon laquelle un ou plusieurs candidats ont l'intention et la capacité d'acheter au cédant toutes lesdites Parts Sociales.



5. Le prix des Parts Sociales sera déterminé d'un commun accord par le cédant et les candidats auxquels les Parts Sociales ont été attribuées (le cédant et lesdites personnes sont ci-après désignés collectivement comme les «parties intéressées»).

En cas d'échec d'un tel accord dans les trente jours suivant la désignation des candidats, le prix sera déterminé par un expert indépendant, à moins que les parties intéressées s'accordent dans les trente jours à nommer plus d'un expert.

L'/les expert(s) sera/sont nommé(s) d'un commun accord par les parties intéressées; en cas d'échec dans les quatorze jours suivant l'expiration du délai de trente jours ci-dessus mentionné, l'/les expert(s) indépendant sera/ont nommé(s), à la demande de l'une quelconque des parties intéressées, par les commissaires/réviseurs de la Société, si il en existe.

- 6. Si le prix de cession est déterminé par un ou plusieurs experts, le cédant est libre de décider dans un délai de trente jours suivant le jour de la détermination du prix, s'il souhaite ou non céder ses parts sociales à l'un quelconque des candidats désignés et au prix ainsi déterminé.
- 7. L'accord donné par l'Assemblée Générale des associés par décision prise à la majorité des trois-quarts du capital social dont il est fait référence au paragraphe 1^{er} de cet article sera aussi obligatoirement requis au cas où le cessionnaire est un candidat qui a été proposé au cédant par l'assemblée Générale des Associés, ou si le cédant et le candidat n'ont pas trouvé d'accord sur le prix des Parts Sociales et que ce prix a été déterminé par un ou plusieurs experts.
- 8. Les frais et dépenses inhérents à la détermination du prix par l'expert seront à la charge du cédant si celui-ci n'accepte pas le prix déterminé et que, par conséquent, il refuse de céder ses Parts Sociales à l'un quelconque des candidats désignés.

Dans tous les autres cas ces frais et dépens seront payés conjointement par les parties intéressées.

Conseil de Gérance

Art. 15.

- 1. La Société sera gérée par un Conseil de Gérance, composé d'un ou plusieurs gérants (les «Gérants») qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.
 - 2. L'Assemblée Générale désignera tout Gérant.
 - 3. Un Gérant pourra à tout moment être suspendu ou révoqué des ses fonctions par l'Assemblée Générale.
- 4. L'Assemblée Générale fixera les émoluments et autres conditions du mandat de chacun des membres du Conseil de Gérance.
- 5. Si un membre du Conseil de Gérance est absent ou empêchés d'exercer ses fonctions, les autre(s) membre(s) du Conseil de Gérance sera/ont temporairement en charge de la gérance de la Société.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, la personne désignée à cet effet par l'Assemblée Générale sera temporairement en charge de la gérance.

Réunion - Prise de décision par le Conseil de Gérance - Cessation de fonctions ou empêchement des Gérants

Art. 16.

- 1. Sous réserve des restrictions imposées par ces Statuts, le Conseil de Gérance est chargé de la gestion de la Société et par conséquent disposera des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes et opérations conformément aux objets de la Société.
 - 2. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au Luxembourg.
 - Le Conseil de Gérance se réunira chaque fois que l'un des Gérants le souhaite.
- 3. Le Conseil de Gérance adoptera ses décisions à la majorité absolue du nombre total des votes exprimés par tous les membres du Conseil de Gérance participant.

Les votes en blanc seront considérés comme nuls et non avenus.

- 4. Lors des réunions du Conseil de Gérance, chaque membre du Conseil de Gérance dispose d'une voix.
- 5. Un membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenté aux réunions du conseil, mais uniquement par un autre membre du Conseil de Gérance.

Une telle représentation nécessite une procuration écrite.

- 6. Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit sans tenir de réunions sous réserve que tous les membres du Conseil des Gérance aient été consultés et qu'un vote unanime en faveur de la décision ait été rendu. Ces résolutions circulaires devront être signées par chaque membre du Conseil de Gérance.
- 7. Le Conseil de Gérance devra observer les directives de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les lignes générales de la politique financière, sociale, économique et des ressources humaines.

Représentation

Art. 17.

1. Dans le cadre stricte de la loi, le pouvoir de représenter la Société sera attribué à deux Gérants agissant conjoinement.

La Société sera par conséquent engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Gérants.

- 2. Sans préjudice de sa propre responsabilité, le Conseil de Gérance est autorisé à nommer une ou plusieurs personnes afin de représenter la Société et en donnant pouvoir à un mandataire conférer tels titres et pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance.
- 3. Dans tous les cas où la société se trouve en situation de conflit d'intérêt avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, la Société continuera d'être représentée de la manière décrite au paragraphe 1er.
- 4. Nonobstant tout conflit d'intérêt, tous les actes légaux de la Société vis-à-vis d'un porteur de toutes parts sociales, ou vis-à vis d'un participant à une communauté maritale dont font partie toutes les parts sociales, par lesquels la Société se trouve représentée par un tel associé ou l'un des participants, devront faire l'objet d'un écrit.



Pour l'application de la phrase précédente, les parts sociales détenues par la Société ou par ses filiales ne seront pas prises en comptes.

Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux actes légaux dont, sous leurs termes agrées, font partie de la conduite normale des affaires de la Société.

Assemblée Générale Convocation et réunion de l'Assemblée Générale

Art. 18.

- 1. Le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale appartient:
- a. au Conseil de Gérance et à chacun des Gérants individuellement;
- b. aux associés représentants au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 2. La convocation de l'Assemblée Générale doit être donnée à chaque associé et à toutes autres personnes prévues par la loi.

Le délai de convocation est d'au moins quinze jours ouvrés avant le jour de la réunion.

La convocation sera faite par lettres recommandées spécifiant les sujets qui seront débattus lors de la réunion.

- 3. Si le délai de convocation n'a pas été respecté ou si la convocation n'a pas été faite ou pas de la manière appropriée, les décisions pourront néanmoins être valablement prises, même sur des sujets qui n'ont pas été prévus ou dont la communication n'a pas été faite de la manière prescrite, si chacune de ces résolutions est prise unanimement lors d'une Assemblée Générale où la totalité du capital social émis est représentée.
- 4. Dans le cadre stricte de la loi, les Assemblées Générales seront tenues dans la commune où le domicile ou le principal établissement de la Société est situé.

Présidence de l'Assemblée Générale - Procès-Verbaux

Art. 19.

L'Assemblée Générale réglementera elle-même la répartition des pouvoirs et des fonctions en son sein.

Droits de vote - Prise de décision

Art. 20.

- 1. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.
- 2. A moins que les Statuts ne prévoient une majorité plus large, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité absolue des voix exprimées.
 - 3. Les votes en blanc et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- 4. Si au cours d'une élection de personnes, les votes en faveur et en défaveur de la proposition sont divisés de façon égale, il sera alors procédé à un autre vote lors de la même assemblée.
- 5. Si au cours d'une élection entre plus de deux personnes aucune des personnes n'obtient la majorité absolue des votes exprimés, il sera alors procédé à un autre vote entre les deux personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
- 6. Si le vote égal concerne toute autre proposition que celles réglées ci-avant dans cet article, ces propositions seront rejetées.
 - 7. Les associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par une décision prise à l'unanimité.
- 8. Toutes autres modifications des Statuts seront, sauf disposition contraires, décidées à la majorité des trois-quarts du capital social.

Toutefois, en aucun cas la majorité n'obligera l'un quelconque des associés à augmenter sa participation dans la Société.

Prise de décision en dehors d'une assemblée

Art. 21. Sous réserve des limitations prescrites par la loi et une fois que les/le membre(s) du Conseil de Gérance ai(en)t eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet, toute décision relevant des associés votant en Assemblée Générale pourra également être prise par ceux-ci en dehors d'une assemblée, sous réserve que le nombre des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq et sous réserve qu'ils s'expriment tous par écrit en faveur de la proposition concernée.

Les personnes qui auraient pris des décisions en dehors d'une assemblée devront immédiatement informer le Conseil de Gérance de cette décision.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 22.

- 1. L'exercice social de la Société sera l'année calendaire.
- 2. Chaque année endéans les cinq mois suivants la fin de l'exercice social de la Société, sauf en cas de prolongation de ce délai à six mois maximum par l'Assemblée Générale en raison de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Gérance devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport annuel sur l'exercice social.

Devront être ajoutés à ces documents tous autres documents prescrits par la loi.

- 3. Les comptes annuels seront signés par tous les Gérants.
- S'il manque la signature de l'un ou plusieurs des Gérants, une telle omission ainsi que sa justification devront être établis.

Assemblée Générale Annuelle - Approbation des comptes annuels

Art. 23.

- 1. Une fois par an, au moins une Assemblée Générale devra être tenue dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice social de la Société.
 - 2. Les comptes annuels devront être approuvés par l'Assemblée Générale.



A moins que l'Assemblée Générale ait donné son approbation de façon conditionnelle, un tel vote constituera une décharge de la responsabilité des Gérants pour la gestion au cours de l'exercice social précédent.

Pertes et profits

Art. 24.

- 1. Les profits de la Société seront à la disposition de l'Assemblée Générale, sous réserve que cinq pour cent (5%) des profits nets soient mis en réserve pour la constitution d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que le montant de cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.
- 2. La Société pourra procéder à des versements de dividendes aux associés et autres personnes ayant droit de percevoir les profits distribuables, seulement dans la mesure où les capitaux propres de la Société excèdent le capital social de la Société et les réserves qu'elle est tenue légalement de maintenir.

La Société pourra distribuer des dividendes intérimaires dans les conditions de la précédente phrase.

3. Les dividendes ne pourront être payés qu'après l'adoption des comptes annuels les justifiant.

Liquidation

Art. 25.

- 1. L'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider de dissoudre la Société.
- 2. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement ou à moins que la loi n'en dispose autrement; le Conseil de Gérance sera le liquidateur des actifs de la Société en liquidation.
- 3. Le surplus des actifs une fois toutes les dettes de la Société satisfaites sera divisé entre les associés proportionnellement aux Parts Sociales que chacun aura souscrit dans le capital social.

Quatrième résolution

Les Associés prennent acte de la démission de TMF MANAGEMENT B.V., une société à responsabilité limitée («besloten vennootshap») constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, de son mandat de gérant unique de la Société avec effet à compter du présent acte notarié, conformément à une lettre de démission datée du 31 juillet 2006, et décident de donner honorablement décharge à TMF MANAGEMENT B.V. prédésignée pour la conduite de ses affaires.

Les Associés décident ensuite que la Société sera gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres et décident de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet à compter du présent acte pour une durée indéterminée:

- Monsieur John Kennedy, né à Ayr, Ecosse, le 2 avril 1951, résidant professionnellement au 33 Castel Street, Edimbourg, Ecosse,
- Monsieur Jorge Pérez Lozano, né à Mannheim, Allemagne le 7 août 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et
- Madame Polyxeni Kotoula, née à Athènes, Grèce le 30 novembre 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Pour les besoins de l'enregistrement, le transfert du principal établissement et du siège de direction effective de la Société des Pays-Bas au Luxembourg n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

Dépenses

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de toute nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Apres lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2006, vol. 29CS, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 août 2006.

P. Bettingen.

(094927.3/202/724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

DEMEURE DE CHARME GP, Société en nom collectif.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 117.865.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of July.

Before the undersigned Maître André Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



There appeared:

DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 96.986, incorporated pursuant to a deed of Maître Emile Schlesser, civil law notary, residing in Luxembourg, on 17th November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18th December 2003, number 1345,

duly represented by Benoît Duvieusart, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7th July 2006; and

FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7th July 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

duly represented by Benoît Duvieusart, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Valetta (Malta), on 7th July 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en nom collectif which they declare organised themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established between its partners (each a «Partner» and collectively the «Partners»), a société en nom collectif (the «Partnership»), which shall be governed by the law of 10th August 1915 regarding commercial companies, as amended (the «Law»), articles 1832 to 1873 of the Civil Code, where applicable, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Partnership is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Partnership is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Partnership may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Partnership may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Partnership is incorporated for an unlimited period.

The liquidation of any Partner will not cause the dissolution of the Partnership.

In such cases, the Partnership shall continue among the existing Partners.

- Art. 4. The Partnership will assume the name of DEMEURE DE CHARME GP.
- **Art. 5.** The registered office of the Partnership is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same municipality, the registered office may be transferred by resolution of the Manager. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

B. Capital - Partnership interest

Art. 6. Partnership Capital. The capital of the Partnership («Partnership Capital») is set at one thousand Euro (EUR 1,000), represented by 1000 Partnership Interests with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Partnership Capital may be increased or reduced by a unanimous resolution of the Partnership Interests.

- Art. 7. Indivisibility of Partnership interests. The Partnership Interests are indivisible vis-à-vis the Partnership which recognises only one holder per Partnership Interest. In case a Partnership Interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Partnership Interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.
- Art. 8. Transfer of Partnership Interests. The Partnership Interests are only transferable upon consent of all Partners.

C. Management

Art. 9. Management of the Partnership. The Partnership is managed by a Manager for an unlimited duration for the purposes of the law.

Both Partners are entitled to be appointed as Manager of the Partnership.

The Manager has the most extensive powers to perform any such act as may fall within the object of the Partnership, with the exception of those acts that are reserved for the resolutions of Partners according to the Articles.

The Manager may only be replaced by a Partnership meeting.



Art. 10. Signatory Power. In relation to third parties, the Manager may validly bind the Partnership.

The Manager may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be Partners of the Partnership.

The Manager will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

D. Partnership meetings

Art. 11. Partnership/Partners' decisions. The following decisions shall be taken by the Partnership meeting:

- 1) any amendments to the Partnership Agreement, by a unanimous vote of the Partnership Interests;
- 2) the approval of the annual accounts and the distribution of profits to the Partners, by a majority vote of the Partnership Interests;
 - 3) the replacement of the Manager, by a unanimous vote of the Partnership Interests;
- 4) the dissolution before the term of the Partnership approved by the Manager, by a majority vote of the Partnership Interests.

When convened, Partnership meetings shall be held in the city of Luxembourg or at such other place as the Manager may from time to time determine according to the proceeding under Article 12, at the time specified in the notice of the meeting.

Resolutions of Partnership meetings can also be taken in writing. In such a case, each Partner shall receive from the Manager the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable communication means. Each Partner shall vote in writing and send its voting form to the Partnership no later than eight (8) days following receipt of the resolutions or decisions sent by the Manager by letter delivered by hand, by registered letter with acknowledgment of receipt requested or by fax.

Finally, resolutions in writing signed by all the Partners shall have the same effect as resolutions passed at the Partnership meetings. In such case, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 12. Proceeding - Vote. Partnership meetings are convened by the Manager.

Written notices convening a Partnership meeting and setting forth the agenda shall be made and shall be sent to each Partner at least eight (8) days before the meeting. All notices must specify the time and the place of the meeting.

If all Partners are present or represented at the Partnership meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the Partnership meeting may be held prior notice.

Any Partner may act at any Partnership meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be Partner to act on his name and on his behalf.

Each Partner may participate in Partnership meetings.

Each Partnership Interest confers one vote at the time of decisions taking.

Art. 13. Minutes. The deliberations of the Partnership meetings shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Manager and one of the Partners present at such Partnership meetings. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by one of the Partners.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 14. Financial year. The financial year of the Partnership begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.
- Art. 15. Financial statements. Each year within six (6) months as of the end of the financial year of the Partnership, a balance sheet that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities as well as a profit and loss account will be drawn up and submitted by the manager to the Partnership meeting.

The accounts will be sent within these six (6) months to the Partners.

A Partnership meeting will be held within ten (10) business days of the accounts being sent to the Partner, in order to consider and approve the accounts.

F. Supervision of the partnership

Art. 16. Pursuant to Article 204 of the Law, where the relevant conditions and thresholds are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the Partnership meeting amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Notwithstanding the conditions and thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the Partnership meeting that shall decide the terms of his/their mandate.

G. Profits

Art. 17. The Partners shall be entitled to the profits of the Partnership proportionally to the Partnership Interests they hold.

H. Liability of the partners

Art. 18. Without prejudice to Article 152 of the Law, the Partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

In accordance with Article 1853 of the Civil Code, the Partners shall each bear liability for the losses incurred by the Partnership proportionally to the Partnership Interests they hold.



I. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Partnership meeting must agree on the dissolution of the Partnership as well as the terms thereof. The Manager or any person appointed by the Partnership meeting shall administer the liquidation.

The liquidation proceeds will be attributed to the Partners proportionally to the Partnership Interests they hold.

J. Applicable law

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law and articles 1832 to 1873 of the Civil Code, where applicable for all matters for which no specific provision is made in this Articles.

Subscription and payment

The Partners have subscribed the Partnership Interests to be issued as follows:

- 1) DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 999 in subscription for 999 Partnership Interests;
- 2) FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 1 in subscription for 1 Partnership Interest.

All of the Partnership Interests are fully paid up in cash so that the amount of one thousand Euro (EUR 1,000), is as of now available to the Partnership, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Partnership and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand eight hundred (1,800) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the appearing parties, representing the entirely of the subscribed capital have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. The shareholders resolves to elect FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., aforementioned, as sole Manager of the company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le sept juillet.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96.986, constituée suivant acte de Maître Emile Schlesser, notaire, résidant à Luxembourg, le 17 novembre 2003, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 décembre 2003, numéro 1345,

ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, LL.M, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 juillet 2006; et d'autre part;

FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 7 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, LL.M, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 7 juillet 2006 à La Valette (Malte).

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en nom collectif qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présents statuts entre les Associés (désignés individuellement comme «Associé» et collectivement comme les «Associés»), une société en nom collectif (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les articles 1832 à 1873 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre



manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également comme objet d'investir dans des biens immobiliers, tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière ainsi que la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement de son objet social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister de quelque manière que ce soit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes les dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations qui s'avéreront utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La révocation d'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, cette dernière continuera avec les associés existants.

- Art. 4. La Société prend la dénomination de DEMEURE DE CHARME GP.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré vers toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés. En cas de transfert à l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société (le «Capital social») s'élève à mille euros (EUR 1.000), représenté par mille (1.000) parts sociales (les «Parts sociales»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le Capital social pourra être augmenté ou diminué par l'adoption d'une résolution prise à l'unanimité des parts sociales.

- Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Les Parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis-à-vis de la Société.
- Art. 8. Transfert des parts sociales. Les Parts sociales ne sont cessibles qu'avec le consentement de tous les associés.

C. Gérance

Art. 9. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) pour une durée illimitée pour les besoins de la Loi.

Chaque associé peut être désigné comme gérant.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes tombant sous l'objet de la Société, exception faite des actes qui ne peuvent être adoptés que par résolution des Associés conformément aux statuts.

Le gérant ne peut être remplacé que par décision de l'assemblée des Associés.

Art. 10. Pouvoir de signature. Le gérant peut valablement lier la Société dans ses relations avec les tiers.

Le gérant peut, de temps en temps, déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Le gérant déterminera les pouvoirs, devoirs, émoluments de ses/son agent(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa/leur représentation.

D. Assemblée des associés

- Art. 11. Décisions de la Société/des Associés. Les décisions suivantes doivent être adoptées par l'assemblée des Associés:
 - 1) tout amendement des statuts, à l'unanimité des Parts sociales;
 - 2) l'approbation des comptes annuels et la distribution des profits aux Associés, à la majorité des Parts sociales;
 - 3) le remplacement du gérant, à l'unanimité des Parts sociales;
 - 4) la dissolution avant terme de la Société, approuvée par le gérant, à la majorité des Parts sociales.

Lorsqu'elle est convoquée, l'assemblée des Associés se tiendra dans la ville de Luxembourg ou à tout autre endroit qui sera déterminé par le gérant, de temps en temps, conformément à la procédure indiquée à l'article 12, à l'heure indiquée dans la convocation de l'assemblée.

Les résolutions des assemblées des Associés pourront aussi être adoptées par écrit. Dans ce cas, chaque Associé recevra du gérant le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être adoptée, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié. Chaque Associé pourra voter par écrit et envoyer son vote à la Société au plus tard huit (8) jours à compter de la réception des résolutions ou décisions, envoyées par le gérant, par lettre délivrée en main propre, par lettre enregistrée avec un accusé de réception exigé ou par fax.



Enfin, les résolutions, mises par écrit, signées par tous les Associés auront le même effet que les résolutions adoptées lors de l'assemblée des Associés. Dans ce cas, les résolutions ou décisions devront être expressément prises, formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou fax.

Art. 12. Procédure - Vote. Les assemblées des Associés sont convoquées par le gérant.

Des avis écrits convoquant une assemblée des Associés et fixant l'agenda devront être rédigés et envoyés à chaque Associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée. Tous les avis devront spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés et à condition qu'ils aient été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée des Associés pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut participer à toute assemblée des Associés en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne qui ne doit pas nécessairement être Associé, pour agir en son nom et pour son compte.

Chaque Associé peut participer à l'assemblée des Associés.

Chaque Part sociale confère une voix au moment de la prise de décisions.

Art. 13. Procès-verbaux. Les délibérations des assemblées des Associés doivent être enregistrées dans des procès-verbaux, lesquels doivent être signés par le gérant et l'un des Associés présents à cette assemblée. Toute transcription d'extraits de ces procès-verbaux sera signée par un des Associés.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- Art. 15. Etat financier. Chaque année, dans les six (6) mois à compter de la fin de l'année sociale de la Société, un bilan qui contiendra un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société aussi bien qu'un compte des profits et pertes seront dressés et soumis par le gérant à l'assemblée des Associés.

Les comptes seront envoyés dans ce même délai de six (6) mois aux Associés.

Une assemblée des Associés se tiendra dans les dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi des comptes aux Associés, pour examiner et approuver les comptes.

F. Surveillance de la société

Art. 16. Conformément à l'article 204 de la Loi, lorsque les conditions et seuils pertinents sont réunis, la Société doit faire vérifier ses comptes annuels par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée des Associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les conditions et seuils mentionnés ci-dessus, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pourront être désignés à tout moment par une résolution de l'assemblée des Associés qui décidera du terme de son/leur mandat.

G. Profits

Art. 17. Les Associés ont droit de participer aux profits de la Société au prorata des Parts sociales qu'ils détiennent.

H. Responsabilité des associés

Art. 18. Sans préjudice de l'article 152 de la Loi, les Associés sont solidairement responsables envers les tiers pour tout passif de la Société.

Conformément à l'article 1853 du Code Civil, les Associés doivent chacun supporter la responsabilité pour les pertes encourues par la Société au prorata des Parts sociales qu'ils y détiennent.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 19. L'assemblée des Associés doit consentir à la dissolution de la Société ainsi qu'à ses modalités.

Le gérant ou toute personne désignée par l'assemblée des Associés administrera la liquidation.

Le boni de liquidation sera attribué aux Associés au prorata des Parts sociales qu'ils détiennent.

J. Lois applicables

Art. 20. Référence est faite aux dispositions de la Loi et des articles 1832 à 1873 du Code Civil, qui sont applicables à toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est prévue dans les présents statuts.

Souscription et libération

Les Associés ont souscrit les Parts sociales qui seront émises comme suit:

- 1) DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., susnommée, a payé neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999) pour la souscription de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales;
- 2) FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., susnommée, a payé un euro (EUR 1) pour la souscription d'une (1) part sociale. Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Frais

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, sont estimés à environ mille huit cents (1.800) euros.



Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. Les associés décident d'élire FAULKNER PROPERTIES 1, S.à r.l., susnommée, en tant que gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: B. Duvieusart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(074389.3/230/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

AmCredit FUNDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 118.907.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1.- STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT OFFSHORE LIMITED, having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE1 OBD, Channel Islands, registered with the Companies Registry under number 83135.
- 2.- SFM OFFSHORE LIMITED, having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE1 OBD, Channel Islands, registered with the Companies Registry under number 76015.

Both being represented by Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declared to organize among themselves (the «Company»).

Chapter I - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name

- 1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the «1915 Law»)) and by the present articles (the «Articles»). The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»).
 - 1.2 The Company exists under the firm name of AmCredit FUNDING (LUXEMBOURG) S.A.

2. Registered office

- 2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The board of directors of the Company (the «Board of Directors») is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.
- 2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object

The corporate object of the Company is to act as acquisition and/or issuing entity in the context of one or several securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the



issuance of securities by itself or by another securitisation entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

- (a) acquire mortgage loans;
- (b) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;
- (c) sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the board of directors or any person appointed for such purpose shall approve at such time;
- (d) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;
 - (e) in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions and repo agreements;
 - (f) enter into and perform swaps, futures, forwards, derivatives, options and similar transactions; and
- (g) issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company or enter into loan agreements as borrower in order to obtain the funding necessary to acquire or assume such risks to the extent that the securities to finance such risks have not yet been issued.

In accordance with the Securitisation Law, the Board of Directors is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Segregation

All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board of Directors may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

5. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital

6. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

7. Form of the shares

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

8. Payment of shares

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

9. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares

- 9.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.
 - 9.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Bonds, Notes and other debt instruments

10. Registered or bearer form

The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV - Directors, Board of Directors, External Auditors

11. Board of Directors

- 11.1 The Company is managed by a board of directors, consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.
- 11.2 The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.
- 11.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority



vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

12. Meetings of the Board of Directors

- 12.1 The Board of Directors may elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.
- 12.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.
- 12.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.
- 12.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.
- 12.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.
- 12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 12.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- 12.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 12.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

13. General powers of the Board of Directors

- 13.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.
- 13.2 The Board of Directors of the Company is authorised to create one or more compartments, representing the assets of the Company financed with the proceeds of a specific issue by the Company of securities and corresponding each to a separate part of the Company's estate and the Board of Directors is authorised to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Law.

14. Delegation of powers

- 14.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders.
- 14.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.
 - 14.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

15. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors of the Company, but only within the limits of such power.

16. External auditor

16.1 The accounts of the Company are audited by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the Board of Directors.

17. Conflict of interests

- 17.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm, provided paragraph 17.3 is complied with.
- 17.2 Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 17.3 In the event that any Director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board of Directors such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.



Chapter V - General Meeting of Shareholders

18. Powers of the General Meeting of Shareholders

- 18.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- 18.2 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.
- 18.3 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.
- 18.4 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.
- 18.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

19. Place and date of the Annual General Meeting of Shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Tuesday of May, at 3 p.m., and for the first time in 2007.

20. Other general meetings

Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the share-holders which together represent one fifth of the capital of the Company.

21. Votes

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

22. Business year

- 22.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the December 31st, 2006.
- 22.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

23. Distribution of profits

- 23.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.
- 23.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
 - 23.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

24. Dissolution, Liquidation

- 24.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.
- 24.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VIII - Applicable Law

25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT OFFSHORE LIMITED	30 shares
2. SFM OFFSHORE LIMITED	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.



Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about four thousand Euro.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

- 1. The Company's address is fixed at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following has been elected as Directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2012:
 - a) William C. Schaub, company director, residing at Valguma Street 5, Riga, Latvia LV-1048,
 - b) Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- c) Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT OFFSHORE LIMITED, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE1 OBD, lles de la Manche, immatriculé avec le registre des sociétés sous le numéro 83135.
- 2.- SFM OFFSHORE LIMITED, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE1 OBD, lles de la Manche, immatriculé avec le registre des sociétés sous le numéro 76015.

Chacune ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon lesdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux (la «Société»).

Titre Ier - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination

- 1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi Titrisation»).
 - 1.2 La Société adopte la dénomination AmCredit FUNDING (LUXEMBOURG) S.A.

2. Siège social

- 2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet

L'objet de la Société est d'agir comme acquéreur et/ou d'émetteur d'une entité dans le contexte d'une ou plusieurs opérations de titrisation régies par la Loi Titrisation.

La Société peut entrer dans toute transaction par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances, des prêts, des titres obligataires, des valeurs mobilières ou d'autres avoirs ou dettes de tiers ou inhérentes à tout ou partie des activités exercées par des tiers. L'acquisition ou l'acceptation de ces risques par la Société sera financée par l'émission de titres par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, la Société peut en particulier:

a) acquérir des prêts hypothécaires;



- b) souscrire à ou acquérir de toute manière appropriée toutes valeurs mobilières ou autres instruments financiers (dans le sens le plus large du terme) émis par des institutions ou organisations internationales, Etats souverains, sociétés publiques ou privées;
- c) vendre, transmettre, céder, nantir ou autrement disposer de ses actifs de la manière et pour une rémunération telles que le Conseil d'administration ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autres;
- d) dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses avoirs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'article 61(3) de la Loi Titrisation, toutes sortes de garanties et de droits de gage, par voie d'hypothèque, nantissement, «charge» de droit anglo-saxon ou par d'autres moyens sur tous les avoirs et droits détenus par la Société;
- e) dans le cadre de la gestion de ses biens, conclure des opérations de prêt ou d'échange de valeurs mobilières, et de mise en pension;
- f) conclure et exécuter des swaps, des futures, des échanges, des produits dérivés, des options et des transactions similaires: et
- g) émettre des obligations ou toute autre forme de titre représentatifs d'une dette (incluant par voie d'intérêt de participation) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société ou de conclure des conventions de prêts comme emprunteur dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir ou accepter ces risques dans la mesure où les titres qui financent ces risques n'ont pas encore été émis.

Conformément à la Loi Titrisation, le Conseil d'Administration est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuable à une émission de titres) correspondant chacun à une partie séparée des biens de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet social et qui peuvent promouvoir son accomplissement ou développement, sans pour autant bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

4. Segrégation

Tous les actifs alloués à un compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs de celui-ci et les créanciers dont les créances sont nées en connexion avec la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment. Malgré ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement en entier des emprunts de la Société attribuable à un compartiment et la satisfaction en entier et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les autres créanciers dont les créances sont nées en connexion avec de tels emprunts ou la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment, ils demeurent des actifs d'un tel compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser un tel excédant d'actifs afin de rembourser les créances de ces créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être allouées à un compartiment particulier.

5. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

6. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

7. Nature des actions

Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

8. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Modification du capital

- 9.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.
 - 9.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Obligations et autres titres représentatifs d'une dette

10. Nominatif ou au porteur

La Société pourra émettre des obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV - Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises

11. Conseil d'Administration

- 11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.
- 11.2 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent



en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

11.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

12. Réunions du Conseil d'Administration

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
- 12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- 12.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.
- 12.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.
- 12.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.
- 12.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.
- 12.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.
- 12.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

13. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

- 13.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- 13.2 Le Conseil d'Administration de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

14. Délégation de pouvoirs

- 14.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.
- 14.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.
 - 14.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

15. Représentation de la Société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux administrateurs de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

16. Réviseur d'entreprises

16.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration de la Société.

17. Conflit d'intérêts

- 17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise doivent être affectés ou annulés du fait que un ou plusieurs des Administrateurs ou dirigeants de la Société y ont un intérêt, sont un administrateur, un collaborateur, un dirigeant ou un employé de cette autre société ou entreprise, à condition que le paragraphe 17.3 soit respecté.
- 17.2 Tout Administrateur ou dirigeants de la Société qui agit comme administrateur, dirigeant ou employé de toute société avec lesquels la Société doit contracter ou autrement s'engager en affaire ne doit pas, seulement du fait de cette



affiliation avec cette autre société ou entité, s'empêcher de prendre en compte et de voter ou d'agir dans toutes matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

17.3 Dans le cas où tout Administrateur de la Société aurait tout intérêt personnel et opposé dans toute transaction de la Société, cet administrateur doit informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et opposé dans toute transaction de la Société et ne doit pas considérer ou voter toute transaction, et cette transaction, et cet intérêt de l'Administrateur doit être mentionné à la suivante assemblée générale des actionnaires de la Société.

Titre V - Assemblée Générale des Actionnaires

18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

- 18.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.
- 18.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.
- 18.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.
- 18.4 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- 18.5 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Lieu et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15.00 heures, et pour la première fois en 2007.

20. Autres assemblées générales

Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

21. Votes

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

22. Année sociale

- 22.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2006.
- 22.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

23. Répartition des bénéfices

- 23.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 23.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 23.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

24. Dissolution, Liquidation

- 24.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.
- 24.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VIII - Loi applicable

25. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trente et une (31) actions comme suit:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT OFFSHORE LIMITED	30 actions
2. SFM OFFSHORE LIMITED	
Total: trente et une actions	31 actions



Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à quatre mille euros.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse de la Société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012:
 - a) William C. Schaub, administrateur de société, résidant au Valguma Street 5, Riga, Latvia LV-1048,
- b) Alexis Kamarowsky, administrateur de société, dont l'adresse professionnelle est située au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- c) Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de société, dont l'adresse professionnelle est située au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses Administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et residence, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 9, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

J. Elvinger.

(095111.3/211/510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 108.309.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 30 juin 2006

En date du 30 juin 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Robert Digby Phillips Barnes, né le 20 octobre 1957 à Rinteln en Allemagne, avec adresse professionnelle à 2, King Edward Street, Londres EC1A 1HQ Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

- Monsieur Steven Glassman;
- Monsieur Robert Digby Phillips Barnes.

Gérants de classe B:

- Monsieur Fabrice de Clermont-Tonnerre.

Gérants de classe C:

- Monsieur Guy Harles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074746.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.



OMNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans. R. C. Luxembourg B 117.871.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Rampon, commercial, demeurant à F-69400 Pouilly-Le-Monial, Givrais;
- 2.- Madame Isabelle Tassan, coiffeuse, épouse de Monsieur Thierry Rampon, demeurant à F-69400 Pouilly-Le-Monial, Givrais.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de: OMNIUM S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.
- Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agent commercial et d'apporteur d'affaires dans le domaine des fournitures de bureaux.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateurdélégué.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

84941



Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Thierry Rampon, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Madame Isabelle Tassan, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Thierry Rampon, commercial, né à Villefranche-sur-Saône (France), le 19 novembre 1960, demeurant à F-69400 Pouilly-Le-Monial, Givrais;
- b) Madame Isabelle Tassan, coiffeuse, épouse de Monsieur Thierry Rampon, née à Villefranche-sur-Saône (France), le 23 avril 1961, demeurant à F-69400 Pouilly-Le-Monial, Givrais;
- c) Monsieur Romain Eghiazarian, commercial, né à Villefranche-sur-Saône (France), le 24 juin 1986, demeurant à F-74000 Annecy, 7, rue de Seyssel.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Thierry Rampon, prénommé, Madame Isabelle Tassan, prénommée, ici présents et Monsieur Romain Eghiazarian, prénommé, ici représenté par Monsieur Thierry Rampon, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Thierry Rampon, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte. Signé: T. Rampon, I. Tassan, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 57, case 10. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2006.

F. Kesseler.

(074447.3/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.



C.M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 117.828.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- La société BADGLEY ASSETS CORP., société panaméenne, ayant son siège social à Arango Orillac Building 2nd Floor, East 54th Street, Panama, ici représentée par Madame Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu d'un pouvoir lui délivré. Ledit pouvoir, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.
- Mademoiselle Katiuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de C.M. INVEST S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.



Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.



- Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi), ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures en 2007.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1 BADGLEY ASSETS CORP., quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Mlle Katiuscia Carraesi, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.



- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration.
- b) Mademoiselle Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- c) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Leone, K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 154S, fol. 57, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

J. Elvinger.

(073642.3/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CAMPUS WEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 117.873.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CPI CPEH 2, S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, here represented by Mr Jacques de Patoul, private employee, residing professionally at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy hereto attached.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft), which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

- 2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.
- 2.2. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
- to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for



the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

- 2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.
 - Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.
 - Art. 4. The company will assume the name CAMPUS WEST, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.
- Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.
- **Art. 8.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.
- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
- **Art. 11.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.
- **Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 13.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.
- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.



Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CPI CPEH 2, S.à r.l., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
- Mr Michael Astarita, born in New York (New York-USA), on 19th August 1961, residing at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
- Mr Dennis Kehrberg, born in Neuwerk (Germany), on August 20th, 1974, residing at Flat 3 34-36 Maida Vale, London W9 1RS.

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English, followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CPI CPEH 2, S.à r.l., mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, hier vertreten durch Herrn Jacques de Patoul, Privatangestellter, mit beruflicher Adresse in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin, erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

- 2.1. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.
- 2.2. Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.
- 2.3. Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.
- 2.4. Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.
- 2.5. Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:
- Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem;



- Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;
- Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.
- 2.6. Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen, jedoch ohne Nutzung des Gesetzes vom 31. Juli 1929 in Bezug auf Holding-Gesellschaften.
 - Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.
 - Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CAMPUS WEST, S.à r.l.
- Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.
- **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

- Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.
- Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.
- Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.
- Art. 12. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

- **Art. 14.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.
- Art. 15. Das Geschäftstjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftstjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2006 enden wird.
- **Art. 16.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.



Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

- Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CPI CPEH 2, S.à r.l., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.800,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2436 Luxemburg, 20, rue de la Poste, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. B 37.974;
- Herr Michael Astarita, geboren in New York (New York-USA), am 19. August 1961, wohnhaft 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
- Herr Dennis Kehrberg, geboren in Neuwerk (Germany), am 20. August 1974, wohnhaft Flat 3 34-36 Maida Vale, London W9 1RS.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: J. de Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2006, vol. 437, fol. 53, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 17. Juli 2006.

H. Hellinckx.

(074534.3/242/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

OMNIS INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 33, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.084.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIS INFORMATIQUE S.A., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville, constituée sous la dénomination de WAGNER INFORMATIQUE S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 14 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 394 du 30 août 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996 et modifiés suivant acte portant adoption de la dénomination actuelle, reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 320 du 25 juin 1997,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.084.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Roger Guelf, administrateur de sociétés, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé Zens, employé privé, demeurant à Schifflange.



Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés, et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Transfert du siège social de L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville à L-6916 Roodt-sur-Syre, 33, route de Luxembourg.
 - 2. Modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.»
 - 3. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4. Conversion du capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion d'un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte que le capital social est désormais de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.
- 5. Augmentation du capital social converti d'un montant de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.
 - 6. Souscription et libération.
 - 7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) par action.
 - 8. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
- II.- Il apparaît de la liste de présence que toutes les dix mille actions (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville à L-6916 Roodt-sur-Syre, 33, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion d'un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social converti d'un montant de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent six euros et quarante-huit cents (EUR 106,48) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) par action, de sorte que le capital social de deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) est représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'accord majoritaire des 3/4 des actionnaires de l'assemblée générale. La cession entres associés se fera prioritairement au prorata des actions existantes et à la valeur comptable des actions. Le respect du prorata de la répartition des actions est garanti aux actionnaires en cas d'augmentation de capital.

Toute augmentation de capital doit être décidée à la majorité des 3/4 des actionnaires.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: R. Guelf, Ch. Hoeltgen, J. Zens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 juillet 2006.

T. Metzler.

(074592.3/222/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

OMNIS INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 33, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 juillet 2006.

T. Metzler.

(074594.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

DRESDNER LEASING 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 118.888.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of August.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company DRESDNER BANK A.G., a licensed bank incorporated under the laws of Germany, with registered office in Frankfurt, acting through its Luxembourg branch DRESDNER BANK AG NIEDERLASSUNG LUXEMBURG having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

here represented by Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the representative and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.



Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

- **Art. 1.** The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.
- **Art. 2.** The object of the company is financial activity especially the leasing of assets of whatever nature to entities that are either branches, subsidiaries or affiliated companies or that are entities that may not be considered as retail clients as well as the leasing of such assets from other entities.

The Company may in particular take up loans by whatever means (excluding the taking of loans from the public or deposits from the public), grant loans in any form whatsoever to group companies and grant securities and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign entities and acquire, hold, manage or dispose of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.
- Art. 4. The company's denomination shall be DRESDNER LEASING 1, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

- Art. 6. The company's corporate capital is set at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-), represented by seven hundred and fifty (750) parts of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.
 - **Art. 7.** The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

- **Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.
- **Art. 10.** The company is administered by at least two managers, not necessarily partners, appointed by the partners. The appointed managers will constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

The meetings of the board of managers need to be held in Luxembourg. No board of managers may transact any business unless all managers in office are physically present or represented. Resolutions of the board of managers are validly passed if a simple majority of managers vote in favour of the resolution. Each manager has one vote unless he also acts as a proxyholder in which case he has two votes, one on behalf of himself and one as a proxy. The chairman of the board has no casting vote.

The Company may only be bound by the joint signatures of two managers unless any one manager or a third party has been authorised by a resolution of the board of managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

- **Art. 11.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
 - Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the managers and to dismiss such managers at any time in their discretion without giving reasons. If at any time less than two managers are acting in such capacity, the partners shall, as soon as is reasonably practicable, take such steps as are necessary to appoint such number of replacement managers as is necessary to ensure that after such appointments become effective, at least two managers are appointed to administer the Company.



- Art. 13. The company's financial year commences on the 1st day of October and ends on the 30th day of September.
- Art. 14. Each year on the 30th day of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.
- Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.
- **Art. 16.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no earlier than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

- **Art. 17.** At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.
- Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-mentioned party has subscribed for the parts as follows:

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 30th day of September 2006.

Expenses

For the registration purposes, the contribution in cash is evaluated at EUR 22,113.5 (exchange rate on 18th August 2006, 1 GBP=1.47423 EUR).

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have three managers.
- 2.- The following person are appointed as managers:
- Dr. Gerd Otte, senior legal advisor, born on August 19, 1948 in Ludwigsburg (Germany) with professional address at 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.
- Mr Klaus Diederich, manager, born on May 26, 1958 in Oberhausen (Germany) with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- Ms Alexandra Georgi, legal advisor, born on 11 March 1968 in Paris (France) with professional address at 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.
 - 3.- The company KPMG AUDIT, S.à.r.l of 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as statutory auditor.
 - 4. The managers are appointed for an indefinite term.
 - 5.- The appointment of the statutory auditor shall be for an indefinite term.
 - 6.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing representative, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing representative and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the appearing representative, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société DRESDNER BANK A.G, une banque ayant été constituée en Allemagne, avec siège social à Francfort agissant par sa succursale DRESDNER BANK AG NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG avec siège social à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

ici représentée par Madame Sabine Hinz, mandataire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet des activités financières et en particulier le leasing d'actifs de toute nature à des entités qui sont ou bien des succursales, des filiales, ou des sociétés affiliées ou des entités qui ne sont pas considérées comme clients privés ainsi que le leasing d'actifs d'autres entités.

La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens (excluant la souscription de prêt auprès du public ou le dépôt auprès du public), accorder des prêts par tous moyens à toute société du groupe et accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. La société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit dans des entités luxembourgeoises et/ ou étrangères et acquérir, détenir, gérer ou transférer des actions, obligations, dettes et autres valeurs mobilières de toutes espèces. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de DRESDNER LEASING 1, S.à.r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (15.000,- GBP), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.
 - **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par au moins 2 gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les gérants désignés constitueront le Conseil de gérance

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Le Conseil de gérance doit être tenu au Luxembourg. Aucun Conseil de gérance ne pourra passer de transaction à condition que tous les gérants soient présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de gérance sont passées valablement, si elles sont votées à la majorité simple des gérants en faveur de la résolution. Chaque gérant dispose d'un vote, sauf s'il agit également en tant que mandataire, dans quel cas il dispose de deux votes, un pour lui-même et un pour son mandant. Le président du Conseil de gérance n'a pas de vote prépondérant.



La société n'est engagée que par la signature conjointe de deux gérants, sauf si un gérant ou un tiers a été autorisé par une résolution du Conseil de gérance à engager la société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.
- Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

- Si à un moment moins de deux gérants agissent en cette capacité, les associés devront, dans les meilleurs délais, prendre les mesures nécessaires pour désigner un tel nombre de gérants remplaçants comme il est nécessaire d'assurer qu'après ces élection, au moins deux gérants sont désignés pour gérer la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société connaissance de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il semble approprié et à tout moment durant l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires, soumis uniquement aux conditions suivantes:

Le Conseil de gérance peut seulement prendre la décision de distribuer les dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires préparé au plus tôt 30 jours avant la date du Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audité, doivent montrer qu'il existe un profit distribuable suffisant.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se référent aux dispositions légales.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, la comparante mentionnée ci-devant a souscrit les parts sociales comme suit:

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (15.000,- GBP) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution et finira le 30 septembre 2006.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 22.113,50 (cours du 18 août 2006, 1 GBP = 1,47423 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé a pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 2.- Sont nommés gérants:
- Dr Gerd Otte, conseiller juridique senior, né le 19 août 1948 à Ludwigsburg (Allemagne) son adresse professionnelle étant au 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.
- Monsieur Klaus Diederich, gérant, né le 26 mai 1958 à Oberhausen (Allemagne) son adresse professionnelle étant au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- Madame Alexandra Georgi, conseiller juridique, née le 11 mars 1968 à Paris (France) son adresse professionnelle étant au 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.



- 3.-. La société KPMG AUDIT, S.à r.l au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est désignée comme commissaire aux comptes.
 - 4.- Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée.
 - 5.- La désignation du commissaire au compte est faite pour une durée indéterminée.
 - 6.- Le siège social se trouve au Luxembourg au 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 17, case 10. – Reçu 220,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2006.

P. Bettingen.

(095034.3/202/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

M-I FINANCE LUXEMBOURG LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 118.867.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M-I DRILLING FLUIDS INTERNATIONAL B.V., with registered office in Pannekeetweg, 17, 1704 PL Heerhugowaard, Netherlands,

here represented by Mr Stewart Kam-Cheong, «Réviseur d'Entreprises», with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Houston, USA, on July 26, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is to carry out, in Luxembourg or abroad, industrial, commercial, financial transactions, which are directly or indirectly connected with the creation, management and financing of any undertakings or companies, as well as the management and development, permanently or temporarily, of its portfolio.

In general, it may take participating interests by any means in any business, undertaking or company or carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The company is incorporated under the name of M-I FINANCE LUXEMBOURG LIMITED, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred thousand (NOK 100,000.-) Norwegian Kroner represented by one hundred (100) shares with a par value of one thousand (EUR 1,000.-) Norwegian Kroner each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.



In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers are of class A and B.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company is validly bound by the joint signatures of a manager of class A together with a manager of class B.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 9. The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Title IV.- Decisions of the sole member. Collective decisions of the members

Art. 10. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

- Art. 11. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 12.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers and subsequently ratified by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI.- Dissolution

Art. 13. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.



Title VII.- General provisions

Art. 14. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by M-I DRILLING FLUIDS INTERNATIONAL B.V., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand (NOK 100,000.-) Norwegian Kroner is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2006.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at EUR 12,457.17.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and fifty (EUR 1,650.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an undefinite period:

Manager A

Mr Olivier Dorier, company director, born on September 25, 1968 in Saint Rémy, France, residing professionally at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

Manager B:

Mr Donald Gormley, lawyer, born on August 3, 1962 in Elgin, Morayshire, Scotland, residing at 139 Blenheim Place, Aberdeen AB25 2DL, United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the Appearer, she signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

M-I DRILLING FLUIDS INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Pannekeetweg, 17, 1704 PL Heerhugowaard, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Stewart Kam-Cheong, «Réviseur d'Entreprises», avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Houston, USA, le 26 juillet 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.



La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ou toutes opérations qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de M-I FINANCE LUXEMBOURG LIMITED, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille (NOK 100.000,-) Couronnes Norvégiennes représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille (NOK 1.000,-) Couronnes Norvégiennes chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants sont de classe A et B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 9. Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;



- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par les gérants et ratifiée par la suite par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par M-I DRILLING FLUIDS INTERNATIONAL B.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille (NOK 100.000,-) Couronne Norvégienne est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital social est évaluée à EUR 12.457,17.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A

Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1968 à Saint Rémy, France, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

Gérant de classe B:

Monsieur Donald Gormley, avocat, né le 3 août 1962 à Elgin, Morayshire, Scotland, avec adresse au 139 Blenheim Place, Aberdeen AB25 2DL, Royaume-Uni,

2) Le siège social de la Société est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Kam-Cheong, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 15, case 6. – Reçu 124,57 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

A. Schwachtgen.

(094922.3/230/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck